



Wikipédia a commencé comme un rêve impossible.  
Aujourd'hui, nous célébrons 25 ans de ce que l'humanité  
a de meilleur. [Rejoignez-nous](#)



# Prostitution en France

9 langues

Article Discussion

Lire Modifier Modifier le code Voir l'historique Outils

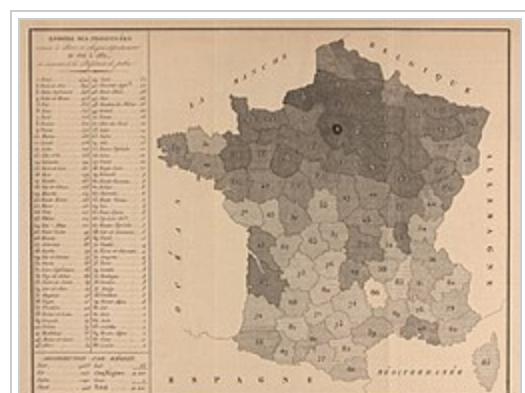
La **prostitution** est l'activité consistant à échanger un acte sexuel contre une **rémunération**. En **France**, l'exercice de la prostitution et le **racolage** ne sont pas pénalisés mais l'achat de services sexuels est illégal et réprimé depuis la loi du 13 avril 2016<sup>1,2</sup>, par laquelle la France rejoint le modèle dit de « pénalisation des clients », souvent désigné comme étant « néo-abolitionniste ». Ayant fait l'objet d'une **question prioritaire de constitutionnalité**, cette loi a été déclarée conforme à la **Constitution française** par le **Conseil constitutionnel** le 1<sup>er</sup> février 2019<sup>3</sup>. Le **proxénétisme** et les **maisons closes** ont été interdits soixante-dix ans plus tôt, par la **loi Marthe Richard** du 13 avril 1946.

En 2017, la France compte environ 120 000 personnes prostituées, dont 85 % de femmes, mais le rapport de la mission d'information parlementaire sur la prostitution en France, datant de 2011, souligne la difficulté à estimer correctement la prostitution, activité traditionnellement cachée, et que ce chiffre est peut-être sous-évalué. Pour les femmes **prostituées de rue**, le taux d'étrangères est passé de 20 % en 1990 à près de 90 % en 2013, la plupart **exploitées par des réseaux mafieux** en provenance d'**Europe de l'Est**, d'**Afrique** ou d'**Asie**. La prostitution par internet est plus indépendante, mais le rapport de 2011 souligne que « la précarité et la vulnérabilité demeurent des facteurs d'entrée et de maintien dans la prostitution. ». 99 % des clients sont des hommes.

## Histoire de la prostitution en France [ modifier | modifier le code ]

Article détaillé : [Histoire de la prostitution en France](#).

La prostitution a évolué en France en fonction de la perception qu'en a eue la population, entre tolérance, souvent accompagnée de **stigmatisation** vis-à-vis des personnes prostituées, et dénonciation de la prostitution comme une atteinte à la dignité des personnes, ou **interdiction générale**. Ces changements de point de vue ont été concrétisés dans la loi et dans des réglementations qui eurent des effets directs sur la vie des personnes prostituées, mais aussi sur l'ampleur du phénomène prostitutionnel, du fait de la facilité plus ou moins grande d'être client ou proxénète. Voici



Carte de France de l'origine des prostituées à Paris, publiée par

quelques dates particulièrement marquantes concernant l'évolution de la prostitution en France :

- **1254** : Ordonnance de [Louis IX](#) interdisant la prostitution, les personnes prostituées sont expulsées des villes et tous leurs biens sont saisis, jusqu'aux vêtements<sup>4</sup>; et les proxénètes sont punis par des amendes équivalentes à une année de loyer<sup>5</sup>.
- **1256** : Nouvelle ordonnance de [Louis IX](#) qui revient sur l'interdiction stricte de la prostitution. La personne prostituée n'est plus que reléguée hors des murs des cités et loin des lieux de culte.
- **1561** : La prostitution est illicite, renforcement de la répression contre les personnes prostituées<sup>6</sup>.
- Fin du [xviii<sup>e</sup> siècle](#) : Les contemporains évaluent jusqu'à 40 000 le nombre de personnes prostituées à [Paris](#) (13 % de la population féminine) [[réf. nécessaire](#)].
- **1791** : Absente des codes de lois révolutionnaires ([Code pénal](#) et Code de police), la prostitution est *de facto* dépénalisée. L'administration policière continue cependant de surveiller et de contraindre les prostituées au nom de la préservation de l'[ordre public](#) et des [bonnes mœurs](#)<sup>7</sup>.
- **1802** : Mise en place du « système français » de [réglementation](#) de la prostitution. Les personnes prostituées sont considérées comme un vecteur des maladies sexuellement transmissibles (surtout la [syphilis](#)), mais le phénomène prostitutionnel lui-même est considéré comme inévitable. Il est fait obligation d'inscription sur des registres et de visites médicales mensuelles pour les personnes prostituées. Répression pour les « insoumises ». On parle pour tout le [xix<sup>e</sup> siècle](#) en France de « l'âge d'or des maisons closes ».
- Fin du [xix<sup>e</sup> siècle](#) : 15 500 personnes prostituées déclarées ; 72 500 ont été arrêtées pour prostitution non déclarée. Un quart des hommes seraient des clients réguliers.
- **6 avril 1912** : Approbation de la [Convention internationale relative à la répression de la traite des blanches](#) du 4 mai 1910<sup>8</sup>.
- **1935** : Premier projet de fermeture des maisons closes, adopté par l'Assemblée nationale, rejeté par le Sénat<sup>8</sup>.
- **1946** : Fermeture des maisons closes ([loi du 13 avril](#), dite [loi Marthe Richard](#)).
- **1949** : Adhésion des [Nations unies](#) à la [convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui](#), sans ratification car la prostitution continue à être réglementée hors métropole.
- **1960** : Ratification de la [convention de 1949](#).
- **1975** : Mouvement de protestation des personnes prostituées contre certaines formes de harcèlement policier (accumulation d'amende) ; [occupation](#) de plusieurs églises ([église Saint-Nizier](#) à Lyon, Les Réformés à Marseille, [chapelle Saint-Bernard-de-Montparnasse](#) à Paris). Rédaction d'un rapport sur la prostitution par [Guy Pinot](#) à la demande du président [Valéry Giscard d'Estaing](#). Le rapport ne sera jamais publié<sup>8</sup>.
- **1994** : Suppression de la pénalisation pour cohabitation avec personnes prostituées et suppression de la pénalisation pour « racolage passif ».
- **2003** : [Loi sur la sécurité intérieure](#) dite « [Loi Sarkozy](#) » qui rétablit la pénalisation du [racolage passif](#).

Alexandre Parent du Châtelet en 1836 dans un ouvrage intitulé *De la Prostitution dans la ville de Paris, considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration*.

- 13 avril 2011 : Publication du rapport de la mission d'information sur la prostitution de l'assemblée nationale qui réaffirme l'engagement [abolitionniste](#) de la France. Il y est notamment proposé la pénalisation des clients de la prostitution, la mise en place d'alternative crédible à la prostitution et un renforcement de la lutte contre le proxénétisme<sup>9</sup>.
- 13 avril 2016 : Loi de « pénalisation des clients » et accompagnement des personnes prostituées vers une sortie de la prostitution. Abrogation de la « Loi Sarkozy », ce qui a pour effet de supprimer<sup>10, 11</sup> la pénalisation des prostitués pour racolage actif ou passif.

Pendant l'[ère napoléonienne](#) la France est le modèle d'une [approche régulée de la prostitution](#). Le changement politique intervient en 1946 quand les bordels deviennent illégaux et que la France signe en 1960 la [Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui](#). Depuis avril 2016, la France soutient le "[néo-abolitionnisme](#)", variante de l'[abolitionnisme](#) qui cherche à éradiquer la prostitution.

## État de la prostitution en France [ [modifier](#) | [modifier le code](#) ]

---

### Nombre de personnes prostituées [ [modifier](#) | [modifier le code](#) ]

Il n'y a qu'en France que l'[Office central pour la répression de la traite des êtres humains](#) (OCRTEH) évalue quantitativement la prostitution. L'OCRTEH estimait dans son rapport de 2015, qu'il y aurait entre 120 000 et 130 000 personnes prostituées en France<sup>12</sup>. Cette estimation a été contestée par le [Syndicat du travail sexuel](#) (STRASS) qui argumente que l'OCRTEH ne compte essentiellement que la prostitution de rue, qui représenterait dans certains autres pays ([Royaume-Uni](#), [Suisse](#)) de 13 à 15 % de la prostitution totale et que le chiffre de 120 000 semble très inférieur à celui des autres pays européens, par exemple l'Allemagne où l'on compterait 400 000 personnes prostituées<sup>12</sup>. Le rapport de 2011, de la mission d'information parlementaire sur la prostitution en France souligne donc la difficulté à estimer correctement la prostitution, activité traditionnellement cachée<sup>12</sup>. De 10 à 20 % de la prostitution de rue est masculine ou féminine transgenre<sup>13</sup>.

Selon les chiffres de la proposition de loi visant à sanctionner les clients de prostituées de 2017, la France compterait environ 120 000 personnes prostituées, dont 85 % de femmes. Pour les femmes prostituées, le taux d'étrangères serait passé de 20 % en 1990 à près de 90 % en 2013, la plupart [exploitées par des réseaux mafieux](#) en provenant de [Roumanie](#), de [Bulgarie](#), du [Nigeria](#) ou de [Chine](#)<sup>14</sup>.

Selon le [Mouvement du Nid](#), association spécialisée dans la défense des prostitués, il y a entre 30 000 et 44 000 personnes qui se prostituent en France dont 37 000 à temps plein, la prostitution occasionnelle étant difficilement chiffrable. 85 % sont des femmes, 10 % des hommes et 5 % des [transgenres](#). 62 % de la prostitution s'exerce sur [Internet](#), 30 % dans la rue et 8 % dans des [bars à hôtesses](#) et des [salons de massages](#)<sup>15</sup>.

### Personnes prostituées [ [modifier](#) | [modifier le code](#) ]

La prostitution a évolué depuis les années 1990, juste après la chute du mur de Berlin. En 2011, selon le rapport parlementaire d'information sur la prostitution en France, 91 % des femmes prostituées de rue seraient étrangères, victimes à 74 % de réseaux mafieux internationaux, les deux tiers d'entre elles provenant des pays de l'Est. Les futures prostituées doivent payer « une dette de passage » pouvant aller jusqu'à 50 000 €. Certaines sont des mineures de parfois douze ans. Une fois arrivée, une prostituée est soumise par « dressage » : viols collectifs, privation de nourriture, enfermement et violence physique, chantage et menaces sur la famille, racket. La conclusion du rapport sur la partie concernant les réseaux des pays de l'Est est que la dette n'est « pas faite pour être remboursée, mais bien pour maintenir les personnes prostituées dans le système prostitutionnel le plus longtemps possible. La seule façon de racheter sa liberté est bien souvent le passage au proxénétisme et donc la participation au maintien du système »<sup>13</sup>.

Sur 10 000 annonces de prostitution sur internet, 4 000 « seraient le fait de personnes prostituées indépendantes » mais « la précarité et la vulnérabilité demeurent des facteurs d'entrée et de maintien dans la prostitution »<sup>13</sup>.

## Clients [ modifier | modifier le code ]

En 2004, 12,6 % des hommes déclarent avoir été client au moins une fois, et 0,6 % des femmes<sup>16</sup>. En 2006, 3,1 % des hommes ont été clients de la prostitution dans les cinq ans. Ils étaient 3,2 % en 1992 ce qui semble indiquer que leur nombre n'a pas évolué sur cette période<sup>17</sup>.

Selon les chiffres de la proposition de loi de 2013 visant à sanctionner les clients de prostituées, 99 % des clients sont des hommes<sup>14</sup>.

## Aspects légaux de la prostitution et du proxénétisme en France [ modifier | modifier le code ]

**Cette section doit être actualisée.** (mars 2020)

Il manque des informations récentes pertinentes et vérifiables, et certains passages peuvent annoncer des événements désormais passés, ou des faits anciens sont présentés comme actuels. Mettez à jour ou discutez-en.

Si d'un côté, les choses semblent claires, l'« activité d'un homme ou d'une femme qui se prête physiquement, contre rémunération, à la satisfaction des plaisirs sexuels d'autrui » n'est plus autorisée en maison dite close ou de tolérance, sur le territoire français métropolitain, par la loi depuis 1946<sup>18</sup>, d'un autre côté, la prostitution est dans une situation légale intermédiaire ; elle n'est pas sanctionnée par la loi pénale mais constitue la condition préalable des divers délits de proxénétisme. La prostitution en France est, légalement, une activité déclarable<sup>19</sup>, éligible à la sécurité sociale<sup>20</sup>, sans établissement dédié<sup>21</sup>, avec autorisation du racolage actif et passif<sup>22,10</sup>, mais avec interdiction d'aider, de favoriser, ou de tirer avantage de l'activité<sup>23, N 1</sup>.

Certaines associations défendent, par ailleurs, les travailleurs du sexe en France et réclament des modifications de la loi en vue de faire profiter cette profession de communauté de moyens, solution fréquente chez des médecins, des avocats, etc., pour partager les frais inhérents à l'exercice de cette profession. Au premier rang de ces frais, figure le loyer. En effet, la location en vue de prostitution est interdite par la législation sur le proxénétisme<sup>N 2</sup>.

## Régime officiellement abolitionniste [ modifier | modifier le code ]

Cette section doit être **actualisée**. (mars 2020)

Il manque des informations récentes **pertinentes** et **vérifiables**, et certains passages peuvent annoncer des événements désormais passés, ou des faits anciens sont présentés comme actuels. [Mettez à jour](#) ou [discutez-en](#).

La France est depuis 1960 un pays **abolitionniste**. En ratifiant en 1960 la **convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui** de 1949, la France s'est engagée au niveau international à reconnaître que le proxénétisme est « incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine »<sup>24</sup>. Toute forme de **proxénétisme** est illégale et punie par la loi<sup>25</sup>. La convention engage les états signataires à mettre en place « les mesures propres à prévenir la prostitution et à assurer la rééducation et le reclassement des victimes de la prostitution »<sup>26</sup>. Par ailleurs, il y est prévu d'abroger toute forme d'inscription des personnes prostituées dans des registres ou surveillance d'exception<sup>27</sup>.

En accord avec la convention de 1949, le proxénétisme est donc illégal en France. Il est puni par une amende de 150 000€ et de sept ans de prison<sup>23</sup>. Le fait de se prostituer n'est théoriquement pas poursuivi, mais le fait d'avoir recours à la prostitution est en principe puni<sup>28, 29</sup>. Dans certains cas, les clients de la prostitution sont sévèrement punis : s'il y a recours à la prostitution « de mineurs ou de personnes particulièrement vulnérables »<sup>29</sup>. Par personnes vulnérables est entendu les personnes handicapées et les femmes enceintes<sup>30</sup>. Depuis les lois d'extraterritorialité du 4 février 1994 et du 17 juin 1998, il est possible de poursuivre un client de la prostitution de mineur y compris si les faits ont eu lieu hors de France<sup>30</sup>. Pour les victimes de la traite, il est prévu une autorisation provisoire de séjour, mais à condition qu'elles dénoncent leur proxénète<sup>31</sup>.

## Imposition des revenus de la prostitution [ modifier | modifier le code ]

Les revenus de la prostitution sont imposables au titre des bénéfices non commerciaux<sup>30</sup>.

## Débat politique et social à propos de la prostitution [ modifier | modifier le code ]

### La revendication d'un statut pour le travail du sexe [ modifier | modifier le code ]

Pour faire face aux diverses entraves à l'exercice de leur profession, en 1975, le premier mouvement de prostituées voit le jour avec l'occupation de l'église Saint-Nizier de Lyon et la chapelle Saint-Bernard-de-Montparnasse à Paris. Grisélidis Réal fait partie des leaders de ce mouvement qui revendique un statut

pour les prostituées, la sécurité sociale, la fin de la répression policière, et s'opposent à la réouverture des *maisons*.

La loi pour la sécurité intérieure dite [loi Sarkozy](#), dont l'article 225-10-1 vise le racolage passif, promulguée le 19 mars 2003, provoque l'apparition d'un second mouvement de prostituées en [2002](#). Depuis 2006, a lieu chaque année à Paris la « Pute Pride », une marche de fierté des travailleuses du sexe.

Certaines travailleuses du sexe en France ne sont pas en faveur de législations contraignantes telles les maisons de tolérance, qui ne leur permettent pas de conserver le choix de leurs clients, pratiques, horaires, prévention, etc. Les travailleuses du sexe, réunies en Assises le 16 mars 2007, ont conclu à l'unanimité qu'elles étaient contre le salariat<sup>[32](#)</sup>.

En novembre 2007, des prostitué(e)s poursuivent leur contestation de la répression du racolage en se rassemblant devant le Sénat et interpellent les parlementaires<sup>[33](#)</sup>.

Le racolage dans la rue étant de plus en plus réprimé et réputé dangereux, certaines prostituées préfèrent, nouer des contacts sur Internet. Une partie des prostituées françaises s'exile à l'étranger, notamment dans les zones frontalières et on relève, dans le domaine de la prostitution occasionnelle, l'apparition de l'échange de services sexuels contre un logement<sup>[34](#)</sup>.

Le 20 mars 2009, à l'issue des Assises Européennes de la Prostitution qui ont eu lieu au théâtre de l'Odéon est né le [Syndicat du travail sexuel](#)<sup>[35](#)</sup> (ou STRASS). Dès sa création, ce syndicat a reçu l'adhésion d'au moins 200 membres et créé cinq fédérations au niveau national ainsi qu'une représentation en Grande-Bretagne.

Toutefois, le racolage interdit en 2003 a été réautorisé<sup>[36](#)</sup> le 13 avril 2016.

## Loi visant à pénaliser les clients de la prostitution (2016) [ [modifier](#) | [modifier le code](#) ]

Article détaillé : [Propositions de loi visant à pénaliser les clients de la prostitution \(France\)](#).

Une proposition de loi visant à pénaliser les clients de la prostitution a été débattue en 2011, sans aboutir. Une nouvelle proposition de loi similaire a été déposée le 10 octobre 2013 par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale, suscitant de vifs débats entre d'une part les partisans de la pénalisation pour qui dissuader les clients est indispensable à la lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains et qui permet aussi de s'opposer à la « marchandisation du corps humain » et d'autre part les opposants pour qui la loi forcerait l'isolement des personnes prostituées vers des lieux encore plus dangereux, plus d'intermédiaires et des exigences nouvelles des clients à avoir des rapports sans préservatif car encouragés par la baisse de la demande.

La loi est adoptée à l'[Assemblée nationale](#) le 4 décembre 2013, et a été modifiée au [Sénat](#) qui a supprimé l'article relatif à la pénalisation des clients, soulignant les « effets délétères » qu'une telle mesure pourrait



Activiste des prostitués à Paris en France, en octobre 2005.

engendrer<sup>37</sup>, et rétabli le délit de racolage. Le texte est à nouveau voté par l'[Assemblée nationale](#) en juin 2015 avant de revenir en seconde lecture au [Sénat](#). Le texte pénalise les clients de prostituées, supprime le délit de racolage, renforce la lutte contre le proxénétisme et met en place une politique de prévention ciblant les jeunes<sup>15</sup>. La loi est adoptée en lecture définitive en avril 2016 par l'Assemblée nationale selon sa version<sup>1</sup>, la seconde lecture n'ayant pas permis de trouver un accord avec le Sénat.

## Avis à propos de cette loi [ modifier | modifier le code ]

En 2019, une enquête de l'Ipsos a interrogé plus de 1000 français sur la manière dont ils perçoivent la loi de 2016 et la prostitution de manière générale. Cette enquête montre que 71 % des Français s'opposent à l'abrogation de la loi de 2016. Par ailleurs, 78 % estiment que cette loi constitue une avancée positive. Enfin, parmi les différentes mesures proposées pour lutter contre la vulnérabilité des personnes en situation de prostitution, seuls 4 % jugent que l'abrogation de cette loi serait la solution la plus efficace<sup>38</sup>. De même, l'existence de sanctions contre les clients de la prostitution fait pratiquement l'unanimité. En revanche, 29 % se prononcent en faveur de l'abrogation du texte et ne veulent plus que le client soit sanctionné - une proportion qui monte à 40 % chez les hommes contre 20 % chez les femmes. L'écart entre les hommes et les femmes est important dans ce sondage, notamment sur la perception de la prostitution : elle est « une violence » pour 66 % des hommes contre 81 % des femmes<sup>39</sup>.

Deux ans après l'application de la loi, les effets néfastes dénoncés par le Sénat et certaines associations sont confirmés par des chercheurs<sup>40</sup>.

## Facette internet et commerciale [ modifier | modifier le code ]

Certaines sociétés de sites web spécialisés diffusent des publicités à proximité des universités parisiennes, pour promouvoir des « relations mutuellement bénéfiques » appelées sugar dating. Le nombre d'étudiants français concernés par le sugar dating pourrait être d'au moins 40 000. Toutefois, ces relations mutuellement bénéfique(s) peuvent se pratiquer sans sentiment, sans émotion<sup>41</sup>.

## Notes et références [ modifier | modifier le code ]

### Notes [ modifier | modifier le code ]

- ↑ Si elle est exercée dans un lieu loué, le propriétaire peut dénoncer le bail, il est sinon soumis à de fortes amendes dans le cadre du proxénétisme hôtelier, sévèrement réprimé par la loi. Exercée dans un appartement possédé en propre, elle donne droit aux copropriétaires de faire interdire l'exercice de l'activité.
- ↑ La loi punit non seulement le propriétaire du lieu où s'exercerait cette activité mais aussi le locataire qui songerait à sous-louer, il serait alors également passible de proxénétisme hôtelier.

### Références [ modifier | modifier le code ]

- ↑ <sup>a</sup> et <sup>b</sup> « Prostitution : le Parlement adopte définitivement la pénalisation des clients », *Le Monde*, 6 avril 2016 ([lire en ligne](#) [[archive](#)])
- ↑ [Prostitution : la pénalisation des clients définitivement votée au Parlement](#) [[archive](#)] sur *lefigaro.fr*, le 6 avril 2016

3. ↑ Solène Cordier, « **Prostitution : la pénalisation des clients jugée conforme par le Conseil constitutionnel** [archive] », sur *lemonde.fr*, 1<sup>er</sup> février 2019 (consulté le 1<sup>er</sup> février 2019).
4. ↑ "Item soient boutés hors communes ribaudes tant des champs comme des villes et faites monitions ou défenses, leurs biens soient pris par les juges des lieux ou par leur autorité et si soient dépouillées jusqu'à la cote ou au pélicon" in "Les chrétiens et la prostitution" Charles Chauvin. Cerf, 1983. p. 31
5. ↑ "Qui louera maison à ribaude ou recevra ribauderie en sa maison, il soit tenu de payer au bailli du lieu ou au prévôt ou au juge autant comme la pension vaut en un an." Charles Chauvin. Cerf, 1983. p. 31
6. ↑ Établie à la suite des **États généraux de 1560**
7. ↑ Clyde Plumauzille, *Prostitution et Révolution. Les femmes publiques dans la cité républicaine (1789-1804)*, Ceyzérieu, Éditions Champ Vallon, 2016, 400 p. (ISBN 979-10-267-0066-1)
8. ↑ a b et c « **Dates clefs de la prostitution en France** » [archive] sur le site du **Mouvement du Nid**
9. ↑ **Rapport de la mission d'information sur la prostitution de l'assemblée nationale du 13 avril 2011.** [archive]
10. ↑ a et b **abrogation du délit de racolage** [archive]
11. ↑ **abrogation de l'ancienne contravention punissant le racolage actif** [archive]
12. ↑ a b et c [PDF] **Rapport de la mission d'information parlementaire sur la prostitution en France (13 avril 2011)** [archive] ; p. 20-21. (Ici se trouve un résumé du rapport parlementaire sur la prostitution de 13 avril 2011 [archive])
13. ↑ a b et c **Rapport parlementaire d'information de la prostitution en France** [archive], 13 avril 2011
14. ↑ a et b **Prostitution. Faut-il pénaliser les clients ?** [archive], Ouest-France, 27/11/2013
15. ↑ a et b **Les députés votent pour la pénalisation des clients de prostitués** [archive], Le Monde, 12/6/2015
16. ↑ [PDF] **Enquête d'opinion sur les clients de la prostitution** [archive] sur le site de **Mouvement du Nid**, p. 16
17. ↑ [PDF] **Enquête de l'INSERM "Contexte de la sexualité en France" de 2006** [archive], sur le site csf.kb.inserm.fr
18. ↑ voir : **Histoire de la prostitution en France**
19. ↑ se déclarer, Syndicat du TRAvail Sexuel [archive]
20. ↑ sécurité sociale, Syndicat du TRAvail Sexuel [archive]
21. ↑ loi Marthe Richard [archive]
22. ↑ historique de la répression des racolages passif et actif [archive]
23. ↑ a et b **Article 225-5 du code pénal** [archive]
24. ↑ [PDF] **Préambule de la convention de 1949** [archive], sur le site untreaty.un.org
25. ↑ [PDF] **Convention de 1949; articles 1 à 3** [archive], sur le site untreaty.un.org
26. ↑ [PDF] **Art. 16 de la convention de 1949** [archive], sur le site untreaty.un.org
27. ↑ [PDF] **Art.6 la convention de 1949** [archive], sur le site untreaty.un.org
28. ↑ **Article 611-1 du code pénal** [archive]
29. ↑ a et b **Article 225-12-1 du code pénal** [archive]
30. ↑ a b et c **Résumé des lois françaises sur la prostitution** [archive] sur le site du **Mouvement du Nid**
31. ↑ **Article L316-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile** [archive]
32. ↑ **Droits et prostitution** [archive], sur le site droitsetprostitution.org
33. ↑ [PDF] **Non trouvé le 8 septembre 2012** [archive], sur le site droitsetprostitution.org
34. ↑ « **Loue studette contre pipe** » [archive], sur le site de *Libération* du 6 février 2008.
35. ↑ **Strass: syndicat du travail sexuel** [archive], sur le site site.strass-syndicat.org
36. ↑ **réautorisation du racolage** [archive]
37. ↑ « **Prostitution : le Sénat supprime la pénalisation des clients de la proposition de loi** », *Le Monde*, 8 juillet 2014 (**lire en ligne** [archive])
38. ↑ « **Prostitution : 71% des Français hostiles à l'abrogation de la loi pénalisant les clients | Ipsos** [archive] », sur [www.ipsos.com](http://www.ipsos.com), 21 janvier 2019 (consulté le 29 janvier 2025)

39. ↑ Par Pascale Égré Le 20 janvier 2019 à 18h43 et Modifié Le 21 Janvier 2019 À 15h18, « [Prostitution : 71% des Français hostiles à l'abrogation de la loi pénalisant les clients](#) [archive] », sur [leparisien.fr](#), 20 janvier 2019 (consulté le 29 janvier 2025)
40. ↑ Gaëlle Dupont, « [Bilan sévère des effets de la loi de 2016 sur la prostitution](#) », *Le Monde*, 12 avril 2018 ([lire en ligne](#) [archive])
41. ↑ Marylou Magal, « [Prostitution étudiante : qui sont ces "Sugar Babies"](#) ? [archive] », sur [lepoint.fr](#), 27 octobre 2017 (consulté le 24 août 2020).

Voir aussi [ [modifier](#) | [modifier le code](#) ]

## Articles connexes [ [modifier](#) | [modifier le code](#) ]

- [Histoire de la prostitution en France](#)
- [Prostitution à Paris](#)
- [Prostitution des mineurs en France](#)
- [Brigade de répression du proxénétisme](#)

## Liens externes [ [modifier](#) | [modifier le code](#) ]

- Juliette Cerf, *Police et prostitution : “Le contrôle de la sexualité reste un monopole masculin”* , Télérama, 6 mars 2021 [1] [archive]

v · m

[Sexologie](#)

[afficher]

v · m

[Prostitution en Europe](#)

[afficher]



[Portail de la sexualité et de la sexologie](#)



[Portail du droit français](#)



[Portail de l'économie](#)

Catégories : [Droit pénal en France](#) | [Prostitution en France](#) [+]

La dernière modification de cette page a été faite le 7 novembre 2025 à 18:29.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous [licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions](#) ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les [conditions d'utilisation](#) pour plus de détails, ainsi que les [crédits graphiques](#). En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez [comment citer les auteurs et mentionner la licence](#).

Wikipedia® est une marque déposée de la [Wikimedia Foundation, Inc.](#), organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.

[Politique de confidentialité](#) [À propos de Wikipédia](#) [Avertissements](#) [Contact](#) [Contacts juridiques & sécurité](#) [Code de conduite](#)

[Développeurs](#) [Statistiques](#) [Déclaration sur les témoins \(cookies\)](#) [Version mobile](#)

